

COMMUNE  
DE  
VIEUX-FORT



EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Session ordinaire du 13 avril 2023

ou extraordinaire du



Numéro d'inscription au registre

Numéro de la délibération

N°2023- 10

L'an deux mil vingt-trois, le treize du mois d'avril, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la commune de VIEUX-FORT assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur ANDRÉ Héric, Maire

Présents : MM. (1) ANDRÉ Héric, BOURGEOIS Gladys, GÉLARD Didier, DELANNAY MALESPINE Rosie, MICHINEAU Magloire, BOURGEOIS Charles, MONTHOUEL Claudine, RÉNIA Kessy, CASTELNEAU Carole, RÉNIA-DELANNAY Marlène, CARRIÈRE Ruddy, DAVID SAMUEL Linda, MARCIN Jennifer

(1) Noms et prénoms.  
(2) Copier ici l'exposé du Maire et la délibération du Conseil, tels qu'ils résultent du procès-verbal de la séance

Excusés : MM. (1) RÉNIA Olivier (Procuration donnée à Madame RÉNIA Kessy), RÉNIA Anselme (Procuration donnée à Madame MONTHOUEL Claudine), PLANTIER Rolland (Procuration donnée à Monsieur CARRIÈRE Ruddy),

Absents : MM. (1), TALBOT Rudia, BOURGEOIS Dylan, DELANNAY Célia

Délibération affichée

Le 13 avril 2023

A VIEUX-FORT

Le 13 avril 2023

Le Maire,  
(Signature)

**OBJET : COMPTE ADMINISTRATIF 2022 : AFFECTATION DE RÉSULTAT**

(2)

Monsieur le Maire présente à l'assemblée les résultats de l'exécution du budget de l'exercice 2022.

**- Section de fonctionnement**

Le résultat cumulé de la section de fonctionnement est un excédent d'un montant de 833.101,03 euros ;

**- Section d'investissement**

Le résultat cumulé de la section d'investissement est un déficit d'un montant de 74.956,16 euros ;



Approuvé :

A

Le

Le Préfet.

Il propose de reporter à la section de fonctionnement de l'exercice 2023, l'excédent de la section de fonctionnement de l'exercice 2022 comme suit :

- 002 : excédent de fonctionnement reporté un montant de 833.101,03 euros

**Le Conseil Municipal,**

ouï l'exposé du Maire, après avoir délibéré à la majorité des membres présents, par 12 voix pour 4 abstentions,

**DÉCIDE**

1°) DE REPORTER à la section de fonctionnement du budget 2023 au compte 002 : excédent de fonctionnement reporté un montant de 833.101,03 euros.

2°) DE COMMUNIQUER la présente délibération, partout où besoin sera.

Pour : 12

Contre : 0

Abstention : 4

Abstentions : MM. PLANTIER Rolland (Procuration donnée à CARRIERE Ruddy), DAVID Linda, CARRIERE Ruddy, MARCIN Jennifer

Pour expédition conforme :

Le Maire,



Héric ANDRÉ. /

N.B : Tout recours contre la présente délibération doit être adressé au tribunal administratif de BASSE-TERRE dans un délai de 2 mois à compter de la date à laquelle elle est rendue exécutoire.

Les actes pris par la commune sont exécutoires de plein droit dès qu'il a été procédé à leur publication, affichage ou à leur notification aux intéressés, ainsi qu'à leur transmission au représentant de l'Etat dans le Département ou à son délégué dans l'arrondissement. (art.L.2131-1 du CGCT).